



**CONSIGNES DE SECURITE SANITAIRE APPLICABLES
AU SEIN DES STANDS DE BALL-TRAP AFFILIES
POUR L'ENTRAINEMENT ET LA COMPETITION
A COMPTER DU 19 MAI 2021 A COMPTER DU 9 JUIN 2021**

Ces consignes sont une déclinaison du protocole sanitaire ministériel de reprise des activités sportives et des spécificités de notre sport. Des arrêtés préfectoraux ou municipaux peuvent imposer des restrictions complémentaires. Pour les régions ultramarines, consulter le site de la Préfecture de rattachement.

CONDITIONS GENERALES APPLICABLES A TOUS

- Le respect des règles de distanciation s'applique sur l'ensemble du stand en dehors des pas de tir.
- Le port du masque est obligatoire POUR TOUS dès l'âge de 11 ans sur tout le stand, parkings compris. Prévoir masque de catégorie 1 norme AFNOR S76-001 qui devra couvrir le nez, la bouche et le menton. Toute personne manquant à cette obligation pourra être exclue de l'enceinte du stand par le référent COVID.
- L'accès aux espaces commerciaux et administratifs (club house, secrétariat) est autorisé uniquement aux pratiquants dans la limite de 1 personne pour 8 m² (4 m²) ou 35 % de l'effectif ERP du bâtiment (65 %) avec aménagements permettant le respect des gestes barrières et la protection du personnel. Les vestiaires collectifs sont fermés. Pas d'accès du public aux espaces couverts jusqu'au 9 juin 2021.
- Les accompagnateurs sont autorisés dans la limite de 35 % (65 %) des capacités d'accueil du stand. Le public devra être assis. Pas de regroupement de plus de 10 personnes (hors pratique sportive) dans le respect de la distanciation physique d'un mètre.

CONDITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES AUX TIREURS

- La pratique est accessible sans limitation de durée dans le respect du couvre-feu aux licenciés FFT et aux tireurs non licenciés munis d'une autorisation temporaire de pratique. Les séances de formation et d'initiation sont autorisées.
- Le port du masque n'est pas obligatoire pour le pratiquant pendant le tir.
- Les tireurs devront se munir de gel hydroalcoolique ou lingettes pour une éventuelle désinfection suite à la manipulation de matériel non personnel (pulleuse, crayon, feuille de marque, fusil...).

CONSIGNES DE SECURITE SANITAIRE A METTRE EN ŒUVRE PAR LE CLUB

- Désignation d'un référent COVID en charge de la mise en œuvre des protocoles sanitaires. Il est l'interlocuteur de l'autorité sanitaire en cas de contrôle (par défaut le responsable du stand ou de la compétition).
- Affichage et rappel des gestes barrières.
- Mise à disposition de solution hydroalcoolique ou possibilité de lavage des mains à l'eau et savon avec serviettes à usage unique aux emplacements « stratégiques » (entrée du club house, sanitaires, ...)
- Nettoyage fréquent et désinfection des espaces communs et tout particulièrement des sanitaires
- Condamnation des espaces restreints ne permettant pas la distanciation ou limitation de l'accès aux seuls tireurs et arbitres en cours de tir.
- Délimitation de zones d'attente individuelles aux abords des pas de tir. Organisation de la circulation entre les différents parcours/lignes/fosses et entre les postes d'une même ligne de tir pour éviter les regroupements. Installation de bancs et chaises en conséquence pour les tireurs et le public.
- Application des règles du protocole HCR en vigueur pour les activités de restauration et débits de boissons.
- Obligation de tenue d'un registre de présence des pratiquants. Incitation au téléchargement et activation de l'application « Tous anti-Covid » auprès des participants pour faciliter le « contact-tracing ».

**Le club est en droit d'exclure toute personne ne respectant pas les consignes en vigueur
et d'ajouter des consignes complémentaires plus restrictives**